

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **22 septembre 2022** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 52

Nombre de conseillers absents à la séance : 5

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 11

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Géraud DELPUECH, Aurélie DEMOULIN, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Sylvie LACHAIZE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Isabelle LANTUEJOUL (représentée par Julien VIDALINC), Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Bernard BERTHELIER (représenté par Alain COUDON), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Christelle CHASTEL (représentée par Jean-Luc LENTIER), Jean-Luc DONEYS (représenté par Patricia BENITO), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Nicole SOULENQ-COUSSAIN (représentée par Christophe PESTRINAUX), Véronique VISY (représentée par Magali MAUREL)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Hubert BONHOMET, Chloé MOLES, Philippe SENAUD, Jean-Louis VIDAL

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2022_083 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR / AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2020-2023 AVEC L'ASSOCIATION ECLAT

Rapporteur : Madame Véronique VISY

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023 conclue entre l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Cantal, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, la Ville d'Aurillac et l'Association Éclat ;

Considérant que ladite convention confie notamment comme objectif à l'Association le développement de nouvelles formes de médiation, avec une attention particulière portée aux réalités territoriales et aux populations, à l'ouverture inter-générationnelle ainsi qu'aux publics spécifiques et aux milieux scolaires ;

Considérant l'article 4 - Titre 2 de ladite convention qui dispose :

« Pour la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac : Pour 2020, le montant de la subvention s'établit à 530 000 euros. Ce montant constitue le montant de la subvention pour les trois années suivantes. La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur, elle est versée par ¼ en février, mai, août et novembre.

Toute augmentation du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et l'Association et communiqué aux autres signataires.

Par ailleurs, la CABA s'engage, dans le cadre du développement des actions culturelles en faveur du public « étudiant » du Bassin d'Aurillac, et plus particulièrement de l'organisation de l'événementiel annuel « Les Rendez-Vous Étudiants », à mettre en œuvre un partenariat avec Éclat qui devra être formalisé chaque année par un avenant bipartite à la présente convention, pour proposer à cette occasion un spectacle de théâtre de rue. »

Considérant que les Rendez-vous Étudiants '22 sont programmés les 14 et 15 septembre 2022 et proposent deux spectacles de rue ;

Considérant que cette programmation entraîne des coûts d'un montant de 40 625 € dont la prise en charge par la CABA s'appuie sur les dispositions du présent avenant n° 1 à la convention conclue avec l'Association Éclat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet d'avenant ci-annexé ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et à procéder à son exécution financière et juridique, sous réserve du respect de ses propres engagements par l'Association Éclat.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.